

Accusé de réception en préfecture  
091-219100443-20170328-170319-1-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2017  
Date de réception préfecture : 30/03/2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 28 MARS 2017

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 21 mars 2017

**L'an deux mille dix-sept, le 28 mars à 20h30,**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

#### **Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

#### **Etaient présents :**

##### **Maire**

Mme PUECH

##### **Adjoints**

Mme LECOMTE, Mme LEJEUNE-VIGIER, M. DE MEULEMEESTER M. COUTÉ, Mme FARGEOT, M. MORMONT, Mme VARFOLOMEIEFF, M. VIVIEN.

##### **Conseillers**

Mme RENY, Mme PORTELETTE, Mme GYSEN, Mme POISSON, Mme COUSTILLET, M. LIDA, Mme CAUFORIEZ MARQUES, M. CHINZI, M. HUET, Mme JAUDINOT, M. BOULLAND, Mme VANGEON, Mme VIGUIER.

#### **Procurations :**

M. JADOT à Mme GYSEN

M. MICALLEF à Mme POISSON

M. RACHIDI à Mme PORTELETTE

M DEHGHANI-AZAR à M. LIDA

Mme LEOGANE à M. COUTÉ



**Secrétaire de séance :** Mme Hélène PORTELETTE

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Gérard COUTÉ rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à la majorité, 22 voix pour, 5 abstentions (Mmes Viguié, Vangeon, Jaudinot, Mrs Huet, Boulland),

**APPROUVE** le Compte de Gestion du comptable municipal pour l'exercice 2016. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



**Brigitte PUECH**